

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

128-21

D'adopter l'ordre du jour du 7 juin 2021 tel que déposé

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;
4. Autorisation du paiement des comptes;
5. Adoption du règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
6. Demandes de dérogations mineures :
 - 6.1 Numéro 276 : Lot 6 327 410 partie, sis au 0, chemin Iberville - Lotissement de quatre (4) terrains résidentiels de 2 800 mètres carrés minimum, dont un avec une largeur réduite jusqu'à 40 mètres,
 - 6.2 Numéro 277 : Lots 2 640 374 et 2 640 375, sis au 639, rue du Pont - Implantation d'une piscine derrière la résidence avec une marge de recul avant minimale réduite à 5 mètres pour la cour avant adjacente à la rue des Bécassines,
 - 6.3 Numéro 278 : Lot 4 347 134, sis au 769, rue des Explorateurs - Construction d'une résidence unifamiliale d'un étage et demi d'une hauteur minimale réduite à 4,2 mètres;
7. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation non agricole des lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 – Aménagement d'une halte routière;
8. Nomination de la Halte Belle-Vue;
9. Affectation des soldes disponibles des règlements numéros 747-15 et 752 15;
10. Approbation de la tarification de location des surfaces de dek hockey;
11. Embauche d'une surveillante de plateaux sportifs;
12. Acquisition d'un système de traitement d'eau potable et travaux en régie pour le puits artésien rattaché au pavillon de service dans le cadre du réaménagement du parc du Faubourg,

13. Mandat de services professionnels pour assistance technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable;
14. Acquisition de tableaux indicateurs portatifs pour les patinoires de dek hockey
15. Vente de barils récupérateurs d'eau de pluie aux résidents avec subvention municipale;
16. Appui à la création d'un service d'écoute téléphonique national;
17. Approbation préliminaire du plan projet de lotissement de la phase 3-A du Domaine des Oiseaux;
18. Mandat de négociation concernant le renouvellement des conditions de travail des employés syndiqués et cadres;
19. Points divers;
20. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

129-21

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

130-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mai 2021 totalisant 472 056,95 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 mai 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

131-21

D'adopter le règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 839-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-97 CONCERNANT
LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet du présent règlement consiste à modifier le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'y établir les modalités de participation de la Municipalité aux coûts d'un projet de développement réalisé par un promoteur.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du règlement 350-97 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, au 1^{er} paragraphe, les mots « la municipalité » par « ce dernier ».

En ajoutant, au début du 3^e paragraphe, les mots « La réalisation des plans et devis, » avant les mots « les études géotechniques », et en remplaçant les mots « la municipalité » par les mots « par le promoteur et acceptés par la municipalité. À cette fin, le Promoteur doit soumettre à la municipalité trois fiches de projets réalisés au cours des cinq dernières années par la firme qu'il souhaite voir acceptés par la municipalité. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 suivant est ajouté au règlement numéro 350-97 :

« ARTICLE 9. PARTAGE DES COÛTS

Le promoteur assume 100 % du coût total de réalisation des infrastructures et équipements publics visés par le présent règlement ainsi que tous les frais professionnels afférents (arpenteur, ingénierie, notaire, services d'utilités publiques, etc.).

Dans le cas où l'ensemble des conditions suivantes sont rencontrées, la Municipalité peut accepter de participer financièrement aux coûts de construction des infrastructures et équipements publics nécessaires au projet :

- Le secteur à développer ne bénéficie d'aucun accès direct aux services municipaux ou l'accès n'est économiquement pas viable;

- L'accès au secteur à développer nécessite de traverser des propriétés existantes et déjà construites;
- Le frontage linéaire des infrastructures et équipements publics projetés longeant les propriétés existantes et construites correspond, au minimum, à 50% du frontage linéaire des propriétés à construire dans le secteur à développer.

Dans le cas où un partage des coûts est possible, les modalités sont déterminées dans l'entente relative à des travaux municipaux.

Un paiement dû par la Municipalité en vertu du présent article est exigible en deux versements. Un premier, représentant 75 % du montant lors de la cession partielle des infrastructures et équipements publics, et un second, représentant le solde dû, lors de la cession définitive des infrastructures et équipements publics. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.7

L'article 12.7 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, avant le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Le Promoteur doit fournir à la municipalité une garantie d'exécution visant l'ensemble des éléments prévus dans l'entente signée en conformément au présent règlement et excluant toute garantie exigée en vertu d'un autre règlement et prenant l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- a) Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle;
- b) Cautionnement d'exécution;
- c) Chèque visé;
- d) Virement électronique de fonds.

La garantie d'exécution doit être fixée à un montant équivalent à 50 % de l'estimation des coûts des travaux municipaux incluant les taxes applicables. La garantie d'exécution doit être émise, en faveur de la municipalité, par une institution légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec. La lettre de garantie ou le cautionnement d'exécution doit indiquer une date d'échéance selon les modalités prévues au protocole d'entente. La garantie d'exécution peut être modifiée durant l'exécution des travaux municipaux selon les modalités prévues à l'entente signée entre les parties. »

En ajoutant, à la fin du 1^{er} paragraphe existant, les mots suivants : « La garantie d'exécution prévue au présent paragraphe peut être la même garantie d'exécution que celle du paragraphe précédent dans la mesure où la date d'échéance correspond aux échéanciers prévus à l'entente et que le montant de la garantie est minimalement équivalent au montant demandé dans le présent paragraphe. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____ 14 juin 2021

Point n° 6

Demandes de dérogations mineures :

6.1

Demande de dérogation mineure numéro 276 : Lot 6 327 410 partie, sis au 0, chemin Iberville - Lotissement de quatre (4) terrains résidentiels de 2 800 mètres carrés minimum, dont un avec une largeur réduite jusqu'à 40 mètres

ATTENDU QUE monsieur David Lagueux est mandaté par le Domaine des Oiseaux inc. pour acquérir le terrain de monsieur Florian Morin, propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 327 410, et y poursuivre le développement domiciliaire sur la rue projetée des Parulines, située entre le chemin Iberville et la rue des Orioles, en zone R-122, afin de réaliser la première partie de la phase 3 comprenant 15 nouveaux terrains résidentiels sans services;

ATTENDU le plan projet de lotissement produit par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, et soumis à la Municipalité en date du 12 mai pour analyse préliminaire;

ATTENDU QUE monsieur David Lagueux a aussi présenté une demande de dérogations mineures afin d'être autorisé à lotir quatre terrains d'une superficie minimale de 2 800 mètres carrés, dont un possède une largeur minimale de 40 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 244-91 prévoit à l'article 4.6.1 une superficie de 3000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres;

ATTENDU QUE le terrain disponible entre les lots 4 108 225 et 2 640 812, appartenant à des tiers, et la proximité du ruisseau suggèrent un morcellement en 4 terrains de 2 800 mètres carrés, dont un avec 40 mètres de largeur;

ATTENDU QUE le respect strict du règlement de lotissement ferait perdre un terrain constructible aux promoteurs du développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'augmente pas la densité nette d'occupation du sol puisque celle-ci respecte en moyenne la norme des 3000 mètres carrés par lot résidentiel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande peut être jugée mineure et qu'elle est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 21-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

132-21

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 276, conformément au dossier soumis, afin d'autoriser le lotissement des quatre terrains numéros 9-10-11-12 ayant une superficie minimale de 2 800 mètres carrés et une largeur de 50 mètres sauf le numéro 12 qui pourra réduire sa largeur jusqu'à 40 mètres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Demande de dérogation mineure numéro 277 : Lots 2 640 374 et 2 640 375, sis au 639, rue du Pont - Implantation d'une piscine derrière la résidence avec une

marge de recul avant minimale réduite à 5 mètres pour la cour avant adjacente à la rue des Bécassines

ATTENDU QUE monsieur Charles Arsenault et madame Annie Corriveau sollicitent pour leur immeuble localisé au 639, rue du Pont, portant les numéros de lots 2 640 374 et 2 640 375, une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre derrière la résidence avec une marge de recul avant minimale réduite à 5 mètres pour la cour avant adjacente à la rue des Bécassines, alors que le Règlement de zonage numéro 243-91 exige une marge de recul minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure accompagne la demande de permis numéro 2021-109 déposée à la Municipalité;

ATTENDU QUE cet immeuble se compose de deux lots, soit le lot 2 640 374 et le lot 2 640 375 et comprend deux cours avants, une de 15 mètres minimum de profondeur en bordure de la rue du Pont et une 2e de 10 mètres de profondeur en bordure de la rue privée des Bécassines;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'une piscine peut empiéter dans la cour avant secondaire d'un terrain d'angle jusqu'à 4 mètres de la ligne de rue lorsque celle-ci se situe en arrière du prolongement du mur arrière de la résidence;

ATTENDU QUE la rue privée des Bécassines ne constitue l'accès principal d'aucune propriété derrière le 639, du Pont, les projections de développement du secteur favorisant le statu quo pour ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs vu la configuration du terrain transversale et la profondeur de 44 mètres de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 22-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

133-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 277 demandant une marge de recul avant réduite à 5 mètres pour l'implantation de la piscine, conformément au dossier soumis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.3

Demande de dérogation mineure numéro 278 : Lot 4 347 134, sis au 769, rue des Explorateurs - Construction d'une résidence unifamiliale d'un étage et demi d'une hauteur minimale réduite à 4,2 mètres

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Boulianne sollicite pour sa propriété localisée au 769, rue des Explorateurs, portant le numéro de lot 4 347 134, une dérogation mineure afin de régulariser la construction de sa résidence unifamiliale d'un étage et demi et d'une hauteur de 4,25 mètres, construction en cours et passablement avancée ayant respecté en tout point les plans soumis pour l'obtention du permis de construction numéro 2021-049 délivré le 8 mars 2021;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est situé en zone H-368 et que pour cette zone, le Règlement de zonage numéro 243-91 prévoit des résidences unifamiliales de 1 étage et demi à deux étages et de 5,2 mètres à 9 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE la maison est installée sur une fondation de béton d'environ 1,2 mètre hors-sol répondant ainsi à la définition d'un demi-étage situé au sous-sol;

ATTENDU QUE la hauteur de ce demi-étage ne peut cependant pas compter dans le calcul de la hauteur du bâtiment et que cette distinction est à l'origine de l'erreur survenue lors de l'analyse des plans pour émission du permis de construction;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur étant donné l'état d'avancement du chantier et la vigilance du propriétaire dans la gestion de son projet de construction;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque la hauteur inférieure du bâtiment visé ne constitue pas une nuisance pour le voisinage;

ATTENDU le respect des objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et la démonstration du caractère mineur de la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 23-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

134-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 278, soit pour la construction de la résidence avec une hauteur minimale réduite à 4,2 mètres, tel que les plans de construction soumis pour l'obtention du permis de construction numéro 2021-049.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation non agricole des lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 – Aménagement d'une halte routière

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir l'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utiliser les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une halte routière;

ATTENDU QUE la Municipalité demande cette autorisation afin de mettre en place une halte routière en bordure de la Route de la Beauce et de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée permettrait l'aménagement d'un accès à la rivière faisant le lien entre les éléments caractéristiques du territoire que sont la rivière Chaudière et l'agriculture;

ATTENDU QU'il s'agit du seul emplacement permettant un accès physique à la rivière ainsi que des aménagements récréatifs et contemplatifs;

ATTENDU QUE la halte routière sera située sur des lots enclavés entre la rivière et la rue Bellevue, et ce, à proximité du périmètre urbain, tout en étant localisée dans une zone inondable de grand courant;

ATTENDU QUE les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec comme principale contrainte le surplus d'eau (drainage) et la fertilité;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs et aux aires de protection établies en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage;

ATTENDU QUE la construction de cette infrastructure n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE la ressource sol de la municipalité et de la région n'est pas touchée par cette demande;

ATTENDU QUE cette demande n'implique aucun morcellement de terres agricoles;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le projet de règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement afin, entre autres, d'exempter les haltes routières et belvédères de la définition d'immeuble protégé dans le calcul des distances séparatrices d'odeurs;

ATTENDU QUE le projet d'une halte routière ne constitue pas un immeuble protégé, évitant ainsi les contraintes qui y sont associées;

ATTENDU QUE la Municipalité ne se trouve pas dans une agglomération de recensement ou dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE la Municipalité se trouve dans la région métropolitaine de recensement de Québec;

ATTENDU QUE la réalisation de la halte routière correspond aux orientations locale, régionale et québécoise et aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

135-21

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'implantation d'une halte routière, les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 du cadastre du Québec;

D'annexer à la présente les pièces justificatives afin qu'elles fassent partie intégrante de ladite résolution.

D'autoriser une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ, prise à même le règlement numéro 819-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Nomination de la Halte Belle-Vue

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition des lots 2 864 827 et 2 639 967 pour s'ajouter au lot 3 652 715 (déjà propriété de la Municipalité) afin d'y aménager cet espace naturel en bordure de la rivière Chaudière en halte routière,

ATTENDU QUE cet espace, situé en bordure de la rue Bellevue, permettra aux citoyens et aux visiteurs de la route touristique de la Beauce de profiter de cette fenêtre sur un espace naturel de qualité à proximité du milieu urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom à cet espace naturel sur proposition du comité de la culture, des loisirs et des sports de la municipalité;

ATTENDU QUE la dénomination proposée fait référence à la rue aux abords de laquelle la halte est située ainsi qu'à la principale caractéristique des lieux, soit la vue sur la rivière, les espaces naturels et le cœur du village;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 24-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

136-21

De nommer le nouvel espace municipal localisé en bordure de la rue Bellevue et de la rivière Chaudière « Halte Belle-Vue »;

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Affectation des soldes disponibles des règlements numéros 747-15 et 752-15

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

137-21

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 747-15, pour un montant de 3 100 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 23 août 2021;

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15, pour un montant de 322 300 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Approbation de la tarification de location des surfaces de dek hockey

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'aménagement de deux surfaces de dek hockey au parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU QUE ces surfaces seront disponibles en location pour des ligues organisées;

ATTENDU QUE les modalités de tarifications des terrains sportifs sont prévues dans la Politique de location et de tarification des centres communautaires et des terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

138-21

D'approuver la tarification de location des surfaces de dek hockey et d'inclure cette tarification dans la Politique de location et de tarification des centres communautaires et des terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Embauche d'une surveillante de plateaux sportifs

139-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée madame Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de madame Lysanne Bernier à titre de surveillante de plateaux, conformément à la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants occasionnels et non permanents.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Acquisition d'un système de traitement d'eau potable et travaux en régie pour le puits artésien rattaché au pavillon de services dans le cadre du réaménagement du parc du Faubourg

ATTENDU le projet de réaménagement du parc du Faubourg en cours de réalisation;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires afin de procéder au réaménagement du puits d'alimentation en eau potable du site ainsi qu'à l'acquisition et l'installation d'équipements de traitement de l'eau pour le bâtiment de service actuellement en construction;

ATTENDU la soumission de l'entreprise les Pompe Garand inc. pour la fourniture d'un système de traitement d'eau en date du 12 novembre 2020;

ATTENDU la soumission de Pompes et Filtration de Thetford inc. pour la fourniture d'équipements et de main-d'œuvre pour l'installation d'un puits artésien en date du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

140-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition d'un système de traitement de l'eau du puits situé au parc du Faubourg pour 13 491 \$, plus les taxes, à Pompes Garand inc., conformément à la soumission déposée le 12 novembre 2020;

D'octroyer le contrat de fourniture d'équipement et de main-d'œuvre pour le réaménagement du puits situé au parc du Faubourg à Pompes et Filtration de Thetford inc. pour 4 773,75 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de services déposée le 26 mai 2021;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 19 177,99 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Mandat de services professionnels pour assistance technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager une piste cyclable le long de la rue du Pont, entre le parc Alexis-Blanchet et la rue Saint-Aimé;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux, l'assistance technique des concepteurs des plans et devis pourra être nécessaire;

ATTENDU l'offre de services de la firme Stantec Expert-Conseils ltée en date du 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

141-21

D'octroyer à la firme Stantec Expert-Conseils ltée, le mandat de services professionnels pour de l'assistance technique dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable pour un maximum de 6 000 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de service datée du 20 mai 2021

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 6 300 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 793-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Acquisition de tableaux indicateurs portatifs pour les patinoires de dek hockey

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'aménagement de deux surfaces de dek hockey au parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU QUE le projet comprend également l'acquisition de tableaux indicateurs portatifs pour les deux surfaces;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement de patinoires de dek hockey, il s'avère à propos d'ajouter des tableaux électroniques afin de parfaire l'expérience des utilisateurs et l'accessibilité des installations;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Sports-Inter Plus inc. a fourni une proposition visant la fourniture de deux tableaux indicateurs le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

142-21

D'octroyer le contrat d'achat de deux tableaux indicateurs portatifs à l'entreprise Groupe Sports-Inter Plus inc. conformément à l'offre de service du 11 mai 2021 au coût de 2 245,90 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 2 358,20 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 836-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Vente de barils récupérateurs d'eau de pluie aux résidents avec subvention municipale

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une vente de 50 barils le mois dernier et qu'un engouement marqué pour ceux-ci a été remarqué;

ATTENDU QU'à la suite de ce succès, la Municipalité souhaite renouveler l'expérience en procédant à la vente subventionnée de 50 nouveaux barils poursuivant ainsi les efforts d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

143-21

D'autoriser une dépense de 4 500 \$ afin de procéder à l'acquisition de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie qui seront vendus à des citoyens à 50 % de leurs coûts;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 250 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Appui à la création d'un service d'écoute téléphonique national

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU QUE la demande en services de prévention du suicide augmenté de 200 % pendant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

144-21

D'appuyer la création de ce service d'écoute téléphonique national.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation préliminaire du plan projet de lotissement de la phase 3-A du Domaine des Oiseaux

ATTENDU QUE le promoteur du « Domaine des oiseaux » a soumis un plan de lotissement relativement à la phase 3-A de son projet domiciliaire, daté du 27 avril 2021 et une version révisée datée du 4 juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

145-21

D'approuver le principe du lotissement projeté conformément au plan projet daté du 27 avril 2021, préparé par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre et portant le numéro de minute 7742, tel que révisé le 4 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Mandat de négociation concernant le renouvellement des conditions de travail des employés syndiqués et cadres

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Municipalité et la section locale 4401 du Syndicat canadien de la fonction publique est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE dans les deux cas, les parties en sont rendues à la négociation en vue de leurs renouvellements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

146-21

De mandater le conseiller municipal Germain Couture, la conseillère municipale Anick Campeau et le directeur général Éric Boisvert à représenter la Municipalité afin de conclure une entente de principe visant le renouvellement des conditions de travail des employés syndiqués et cadres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 20

Période de questions

En présence de quelques personnes, aucune question n'est soumise au conseil municipal.

Point n° 21

Levée de la séance

147-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

À 19 h 20 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire